

APPEL POUR LA CONSTITUTION D'UNE ASSEMBLEE NATIONALE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Le 16 Septembre 2006 ; considérant les éléments suivants :

- Depuis des millénaires, la majorité des Arméniens a vécu en Arménie Occidentale en tant que population autochtone de la région, où elle a fondé un état stable et prospère et créé des valeurs culturelles de premier ordre ;
- Sous le joug ottoman, les Arméniens ont subi des persécutions permanentes, des massacres et des déportations forcées qui ont culminé lors du Génocide de 1915 à 1923, après les massacres de 1894-1896 et 1909, faisant 2 millions de victimes. Les Arméniens d'Arménie Occidentale, rescapés du Génocide ont été déracinés de leur patrie ancestrale et dispersés à travers le monde.
- Pendant la Première Guerre Mondiale, les forces russes ont libéré l'Arménie Occidentale, mais après la Révolution d'Octobre 1917, les forces kémalistes turques, aidées par les communistes soviétiques, l'ont réoccupée.
- Après la chute de l'Empire Russe, la souveraineté arménienne a été rétablie par l'instauration d'une République Arménienne Indépendante sur une portion de l'Arménie Orientale. Mais après deux brèves années, la Russie soviétique et les armées kémalistes turques ont envahi la jeune République Arménienne. Après le dépeçage des territoires du Nakhitchevan, de Kars, du Javakhk et d'Artsakh (Karabagh), un minuscule état arménien soviétique a été créé, faisant partie de l'Union Soviétique jusqu'en 1991.
- Afin de remédier à cette situation et de trouver des solutions à leurs problèmes, des représentants de l'Arménie Occidentale ont tenu deux congrès, l'un en 1917 et l'autre en 1919 à Erevan. Ce deuxième congrès a mis en place un organe exécutif qui a élu 12 députés d'Arménie Occidentale, qui sont devenus ses représentants au sein du Parlement de la République d'Arménie.
- Le Traité de Sèvres du 10 août 1920, signé par les Puissances Alliées d'une part, et la Turquie d'autre part, a demandé aux « Parties Contractantes d'accepter de soumettre à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique la question de la frontière à définir entre la Turquie et l'Arménie dans les provinces de Karin (Erzeroum), Trébizonde, Van et Bitlis, et de ratifier ensuite cette décision, ainsi que toutes les clauses qu'il pourrait prescrire concernant l'accès à la mer de l'Arménie et la démilitarisation de la portion de territoire turc adjacente à ladite frontière. »
- Depuis, les Arméniens d'Arménie Occidentale ont poursuivi leur quête de justice dans le monde, et sur la base des faits suivants :
- Après la cessation des activités du Congrès National et de la Délégation Nationale, qui se sont déroulées à Paris de février 1919 à juillet 1920, les Arméniens d'Arménie Occidentale n'ont malheureusement jamais réussi à instaurer une Représentation dûment élue qui défendrait leurs droits légitimes ;
- Une attribution distincte des tâches et une séparation des rôles entre les composantes occidentale et orientale du Peuple Arménien, et la coordination de leurs efforts pourraient contribuer à une solution optimale de leurs problèmes nationaux ;

Ainsi, nous appelons à :

- **La poursuite de l'action sous l'égide d'un Conseil National Arménien, par les Arméniens d'Arménie Occidentale eux-mêmes, qui sont seuls légalement habilités à le faire, permettrait la constitution d'une Assemblée Nationale des Arméniens d'Arménie Occidentale, dont les délégués seraient élus en fonction des différentes communautés exilées dans différents pays, et ainsi, en communion, la valorisation de leur droit à l'autodétermination et la constitution de leur Etat de droit.**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), nom (nom de jeune fille) , prénom (s)....., né(e) le
..... à , demeurant au ville,
..... pays, , Email : , de profession , déclare
sur l'honneur reconnaître être descendant(e) au moins d'un parent arménien issu d'Arménie Occidentale, ville région

(Mention, lu et approuvé pour la création d'une Assemblée Nationale des Arméniens d'Arménie Occidentale) Date et signature :

Toutes ces informations font l'objet du respect par l'ensemble des membres du Conseil National Arménien des droits fondamentaux sur la liberté individuelle et ne peuvent en aucun cas être mis à la portée d'autrui sans une autorisation écrite de la part du membre en question.

Առևտեան Հայաստանի Հայերուն Ազգային Խորհուրդի Ներկայացություն Ֆրանսա
Représentation en France du Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale

BP 61

92224 BAGNEUX CEDEX
E-mail : haybachdban@wanadoo.fr